

## CONDITIONS GENERALES

**Article 1 – durée du séjour :** Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

**Article 2 – conclusion du contrat :** La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25% du montant total de la location et un exemplaire du contrat daté et signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. Le règlement du solde sera effectué un mois avant le début du séjour. Faute de quoi, le contrat sera considéré comme annulé, la prestation sera de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'inscription tardive, moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera demandée à la réservation.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

**Article 3 – annulation par le locataire :** Toute annulation doit être notifiée par lettre adressée au propriétaire.

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux :

- plus de 30 jours avant le début du séjour : l'acompte reste acquis au propriétaire

- Moins de 30 jours avant le début du séjour : l'intégralité du montant du séjour restera acquis au propriétaire

b) Si le séjour est écourté, ou en cas de non présentation du client à la date d'arrivée, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement et le propriétaire peut disposer de son gîte

**Article 4 – annulation par le propriétaire :** Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

**Article 5 – arrivée :** Le locataire doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

**Article 6 – règlement du solde :** Le solde de la location est à verser au plus tard un mois avant l'entrée dans les lieux.

**Article 7 – état des lieux :** un état des lieux complet et un inventaire sont établis en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

Chaque personne ou groupe doit **respecter les lieux et les laisser propres** avant leur départ. (Produits d'entretien, balais, poubelles sont à votre disposition). **Le gîte est délivré ménage entièrement effectué (douche, toilettes, cuisine : four, frigidaire etc.... et chambres).**

**Article 8 – dépôt de garantie ou caution :** À l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire.

Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

**Article 9 – utilisation des lieux :** le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

- Il est **formellement interdit de fumer** à l'intérieur du gîte. Un cendrier sera mis à disposition à l'extérieur du gîte (Décret n°2006 – 1386 du 15 nov. 2006).

- Des poubelles sont mises à disposition pour les déchets. (Tri sélectif)

- En cas d'incendie, veuillez utiliser l'extincteur placé dans le local à vélo.

- En cas d'urgence avertir les propriétaires des lieux.

- Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence se trouvent apposés dans la pièce à vivre.

- Eteindre les lumières lorsque vous quittez une pièce, et veuillez à ne pas laisser couler l'eau inutilement.

- Fermer les fenêtres et velux lors des sorties ou départ.

**Article 10 – capacité :** le présent contrat est conclu pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataire dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture de contrat sera considérée à l'initiative du client.

**Article 11 – animaux :** Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. Les animaux sont interdits à **l'intérieur du gîte**. Un local peut être mis à disposition pour le bien être de votre animal. Demandez l'accord des propriétaires.

**Article 12 – assurances :** Le locataire est responsable des dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurances type villégiature pour ces différents risques.

**Article 13 – paiement des charges :** En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix (électricité + taxe séjours). Se reporter à la fiche descriptive. La fourniture de l'eau est incluse dans le prix de la location.

**Article 14 – Service :** Les draps seront fournis gratuitement.

**Article 15 - Les espaces verts :** Les espaces verts sont à votre disposition. Pour le bien-être de tous, merci de les respecter. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident suite à l'utilisation de matériels ou jouets présents dans le jardin, tel que balançoires ...

De façon générale, les enfants, à l'intérieur ou à l'extérieur, seront sous la surveillance et la responsabilité exclusives des parents

**Article 16 – Parking**

Les voitures pourront être garées sur le parking à l'avant de la maison principale, en prenant soin de ne pas obstruer, ni l'entrée, ni tout autre passage et accès au garage.

**Article 17 – Exclusion**

Sont prosrites à l'intérieur de l'établissement toutes pratiques communautaires religieuses, rituelles, sectaires ou toutes autres formes d'expression à caractères spiritistes ou divinatoire.

**Article 18 - Piscine**

L'accès à la piscine sera autorisé entre **10H & 13H**, et entre **15H et 20H**. Une clé de l'abri sera remise à l'arrivée.

L'accès à la piscine est **formellement interdit** aux enfants seuls. Ils seront obligatoirement sous la surveillance et la responsabilité exclusives des parents.

**Ne jamais laisser l'abri de piscine ouvert**